

# REGLEMENT INTERIEUR

# Article 1 - Règlement

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association « Vouziers Oxygène », le présent règlement complète les statuts et précise les modalités pratiques du fonctionnement de l'association. Il est adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ou du Comité Directeur. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Comité Directeur, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

# Article 2 - Adhésion

Peut être adhérent toute personne âgée de 7 ans ou plus. Est adhérent à l'association toute personne à jour de sa cotisation.

La cotisation est due en début de saison (septembre) et doit être acquittée pour le 15 octobre au plus tard pour les renouvellements.

La cotisation comprend l'adhésion à l'association sportive, la licence fédérale et l'assurance fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions. La saison débute le 1<sup>er</sup> septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante. Toute cotisation en cours d'année ne pourra être inférieure à 25€. Trois séances d'essai sont possibles avant l'inscription. Le certificat médical est obligatoire dès la deuxième séance.

# <u>Article 3 – Engagement de l'adhérent</u>

La fiche d'inscription doit être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » vaut approbation du règlement intérieur et engage l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée. Le règlement intérieur est remis lors de la première demande d'inscription ou en cas de modification aux anciens athlètes.

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

#### Article 4 – Fichiers informatiques et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne ou site internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement.

#### <u>Article 5 – Entraînements jeunes</u>

Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires.

Les entraînements doivent être suivis avec assiduité.

Le stade est ouvert selon les horaires définis et communiqués en début d'année (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année sur décision du Comité Directeur.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.

#### Article 6 - Athlètes mineurs

L'entraînement formant un tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer entièrement à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. Tout athlète arrivant en retard régulièrement ne peut être accepté aux entraînements. Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation aux compétitions sous les couleurs du club (valable pour toutes les activités).

L'entraînement effectué par les athlètes mineurs est un entraînement généralisé (course, saut, lancer). Ce type d'entraînement est seule source de bon équilibre. L'athlète retardataire ne prend l'entraînement en cours qu'après son échauffement. Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

En règle générale, les écoles d'athlétisme, poussins, benjamins ont un entraînement généralisé toute la saison. A partir de minime, l'athlète est orienté vers un choix de spécialité tout en conservant un entraînement généralisé.

A partir de cadet, choix d'une spécialité principale sur laquelle est axé l'entraînement et une spécialité secondaire.

# Article 7 - Responsabilités

Les parents doivent accompagner les adhérents mineurs jusqu'au local du club et s'assurer de la présence de l'entraîneur qui prend en charge pour la durée de l'entraînement. De même, les parents doivent reprendre les enfants au club dès la fin de l'entraînement. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le stade sans la présence de leur représentant légal.

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le responsable légal au Comité Directeur en début d'année.

Les parents doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

L'entraîneur ou les responsables légaux de l'association ne pourront être tenus responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné au stade comme décrit dans le présent article.

# **Article 8 - Compétitions**

Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés.

Le calendrier des compétitions est disponible lors des entraînements et diffusé aux adhérents.

Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents. Une convocation sera remise aux adhérents mineurs.

En principe, les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions.

# <u>Article 9 – Engagements</u>

Les engagements aux courses sont effectués par le club pour l'ensemble des compétitions du département. Si un athlète engagé n'a pas de raison valable pour sa non participation à l'épreuve, le club peut lui réclamer les droits d'engagement (Sedan-Charleville ; départementaux de cross, 10 000m piste).Les autres courses sont à la charge des athlètes.

# <u>Article 10 – Comportement</u>

Les adhérents doivent avoir un comportement correct sur le stade et dans le club à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et dirigeants, des parents et responsables du stade.

Ils doivent en outre se présenter sur le stade en tenue appropriée. Les consignes données par les entraîneurs doivent être appliquées.

Le matériel nécessaire aux séances doit être respecté. A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faîte sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

#### Il est interdit:

- ✓ D'introduire dans le stade : les animaux (même tenus en laisse) et cyclomoteurs ;
- ✓ De fumer et de boire de l'alcool dans l'enceinte du stade ;
- ✓ D'utiliser les installations avant ou après les entraînements.

Les adhérents se doivent de respecter les remarques qui pourront leur être faites par les responsables du stade (gardiens).

Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

### **Article 11 – Equipement**

L'association fournit le maillot du club à chaque adhérent, il se devra de le restituer en cas de départ du club. Il doit être porté lors des compétitions. Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

L'association ne pourra être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

# Article 12 - Entraîneurs

#### Les entraîneurs :

- ✓ Font respecter le règlement intérieur ;
- ✓ Font mettre en place et ranger le matériel ;
- ✓ S'assurent de la fermeture des vestiaires ;
- ✓ Préviennent un membre du Bureau en cas d'indisponibilité afin d'organiser leur remplacement temporaire le cas échéant;
- ✓ Constatent toute dégradation et en informent le responsable légal de l'association.

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les secours, les parents puis le responsable légal de l'association ou un membre du Bureau.

Les coordonnées des entraîneurs et dirigeants sont communiquées en début de saison à chaque adhérent.

#### **Article 13 – Assurances**

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener sur le stade et / ou laisser dans les locaux des bijoux, objets de valeurs, ou de l'argent.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement, ainsi que lors des compétitions. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

# Article 14

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par Vouziers Oxygène doit se conformer au présent règlement.

La Présidente Le Comité Directeur